

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 10 novembre 2015 modifiant l'arrêté portant agrément  
d'un organisme de formation au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD1527334A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3332-1-1 et R.3332-4 à R.3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R.3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté n°INTD1429423A du 10 décembre 2014 agréant l'organisme dénommé «BENZEGHIBA FARID», sis 10, rue Anse-Bellune, 97220 Trinité, pour une durée de cinq ans, à l'effet de dispenser la formation prévue au premier alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique;

Vu la situation au répertoire SIRENE du 3 novembre 2015 portant transfert de siège social de l'organisme au 62, rue des Améthystes, 97418 Le Tampon;

Vu la demande de l'organisme en date du 3 novembre 2015,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté n°INTD1429423A du 10 décembre 2014, l'adresse du siège social de l'organisme dénommé «BENZEGHIBA FARID» est remplacée par l'adresse suivante : « 62, rue des Améthystes, 97418 Le Tampon ».

Le reste est inchangé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé «BENZEGHIBA FARID», sis 62, rue des Améthystes, 97418 Le Tampon, et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 novembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef du bureau des polices administratives,*  
C. DUMONT